

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 20 juin 2024**

Date de  
convocation :  
14.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M. ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
Mme PERNOT Chantal  
M ANDRIO Franck  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoit  
M. BARBIER Olivier.  
Mme DI BARTOLO Claire  
Mme GIGNOUX Laure  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme SALET Catherine  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

**Absents :**

- Madame Geneviève ASSO CHARNET
- Monsieur Gilles. LE MORVAN

Madame Catherine SALET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

## POINT 6. MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

AR Préfecture

006-210600060-20240620-2024\_06\_6-DE

Reçu le 21/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 27 mai 2024,

Monsieur le Maire demande à Madame Caroline GIAUFFRET de rapporter la délibération.

Madame Caroline GIAUFFRET expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'**article 5 du code général de la fonction publique**, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame Caroline GIAUFFRET propose au conseil :

### Article 1er : INSTAURATION DE LA PRIME

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

### Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

006-210600060-20240620-2024_06_6-DE Reçu le 21/06	AR Préfecture	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
		Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
		Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
		Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
		Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
		Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

### Article 3 : VERSEMENT

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2024

### Article 4 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée
- et de valider les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus en précisant qu'une décision modificative sera votée si nécessaire.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 21 Juin 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE